

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Direction Générale des Douanes

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

CIRCULAIRE N° 242 DU 16 AVRIL 1976

LT ; A-6 ; N-30

OBJET : Réédition du tarif
des Douanes.-

Le public est informé que le tarif des Douanes de Côte D'Ivoire est a nouveau disponible au Bureau de la Documentation. Direction Générale des Douanes BP. V25, à ABIDJAN.

Le prix de cession de cet ouvrage reste fixé à 10.000 francs l'exemplaire.

Cette réédition est à jour au 1^{er} Août 1975. Il convient en conséquence de tenir compte des dispositions :

- de l'Ordonnance N° 76-110 du 19 Février 1976
- de l'Ordonnance N° 76-187 du 11 Mars 1976

TABLEAU DES DROITS D'ENTREE :

=====

Chapitre 17 Note 1 des numéros : 17-01-10, 17-01-21, 17-01-22
Droit fiscal d'entrée et droit de douane suspendus jusqu'au 31
décembre 1976.

Chapitre 31. Renvoi 1 applicable à l'ensemble du chapitre :
les droits fiscaux d'entrée et la T.V.A. sont suspendus jusqu'au 31
décembre 1976.

TABLEAU DES DROITS DE SORTIE : N°44-03, 44-04- et 44-05 =

=====

rectifier le D.V.S comme suit :

01 - L'ABOUDIKROU 40 %

=====

02 - ACAJOU	40 %
05 - SIPO	40 %
06 - DIBETOU	40 %
07 - IROKO	33 %
08 - MAKORE	40 %
09 - TIAMA	33 %
11 - SAMBA	33 %
12 - BETE	40 %
13 - FRAMIRE	27 %
21 - KOSSIPO	33 %
22 - AMAZAKOUE	33 %
27 - KOTIBE	27 %

-2-

Enfin il est rappelé que les taux d'usage de T.V.A. sont les suivants :

T.V.O.	20,5 %
T.V.M.	33,5 %
T.V.R.	9,5 %

ABIDJAN, le 16 AVRIL 1976

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

M. K. ANGOUA.